

Plan de soutien aux PME

Cellule de veille de la CGPME de l'Essonne

Face à la crise actuelle, très médiatisée mais pas toujours ressentie dans nos PME, nous nous devons de rester vigilants et d'anticiper les difficultés que vous pourriez rencontrer dans les mois à venir. La CGPME 91 reste à votre écoute. N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations, quelle qu'en soit la nature, pour que nous puissions vous accompagner dans vos démarches.

Voici déjà quelques informations précieuses pour anticiper :

- **OSEO : Plan de Soutien aux PME**

- Fonds de garantie renforcement plan de trésorerie : renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Avance + : Renforcer la trésorerie et disposer d'une réserve de sécurité, pour les entreprises titulaires de marchés ou de commande auprès de grands donneurs d'ordre.

Rappel : OSEO n'intervient pas seule, mais en complément de votre ou vos banques.

Contacts : N° Azur : 0810 00 12 10

Site : www.oseo.fr (rubrique : plan de soutien aux PME)

- **Médiateur du Crédit** :

C'est un dispositif spécifique pour les entreprises confrontées à un problème de financement ou de trésorerie et qui n'ont pas pu trouver de solution avec leurs banques et avec Oséo.

Il vient compléter les mesures déjà mises en place, et s'insère dans le cadre des commissions départementales de suivi de financement de l'économie, placées sous la responsabilité du préfet (circulaire du 22 octobre 2008).

Une entreprise qui rencontre des difficultés avec sa ou ses banques, pour résoudre des problèmes de financement, peut effectuer une démarche auprès de :

www.mediateurducredit.fr

Il s'agit d'une procédure sûre, avec un enregistrement « en ligne » de son dossier, et une prise en charge immédiate.

Les entreprises sans accès à internet pourront s'adresser aux réseaux mobilisés ou à défaut, au médiateur du crédit, par courrier (*Médiateur du crédit - Télédod 212 – 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12*).

- **Tiers de confiance de la Médiation** :

Dans le cadre du renforcement du dispositif de médiation, des Tiers de confiance de la Médiation ont été nommés dans chaque département, ayant pour mission :

- d'accompagner les chefs d'entreprise dans la résolution de leurs difficultés de financement, par une analyse rapide de leur situation,
- de les aider dans leurs démarches de saisine de médiateur du crédit et/ou de les orienter vers d'autres interlocuteurs ad hoc,

- de suivre les démarches engagées des chefs d'entreprise

Contacteur le Tiers de confiance de la Médiation, issu de la CGPME 91 :

Olivier TAUZIN, Sté DOCAP
39 rue Michel Ange – 91080 COURCOURONNES
Tel : 01 69 11 39 65 – Fax : 01 60 77 82 84
Email : otauzin.docap@orange.fr

- **Dispositif exceptionnel de report de paiements des cotisations :**

En faveur des entreprises touchées par la crise financière et qui sont en retard dans le paiement des dettes sociales et fiscales, ou encore qui souffrent de difficultés économiques et financières suite à une baisse d'activité.

Dans le cadre des CCSF (Commissions des Chefs de Services Financiers) et CODEFI (Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises), les Trésoriers-Payeurs Généraux et l'URSSAF sont en alerte pour détecter et traiter les difficultés des PME/PMI et trouver des solutions concernant ces possibilités de report.

- **Chômage technique, licenciement économique :**

En période de sous-activité, les entreprises ont la possibilité de recourir au chômage partiel (pour une catégorie de salariés) ou au chômage partiel total (en cas d'arrêt complet de l'entreprise). L'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) peut apporter une aide financière sous forme d'un remboursement.

Pour plus d'information :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/chomage/chomage-partiel.html> .

- **C.I.P. (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises) :**

Depuis l'origine en 1999, une quarantaine de CIP territoriaux ont été créés. Ils ont un double rôle d'écoute et d'information, les CIP sont des plateformes d'information du chef d'entreprise sur les solutions pratiques existantes.

Le C.I.P. propose des conseils et diagnostics d'experts sur la situation de l'entreprise.

Le but est d'apporter des solutions pratiques, dès les premiers signes alarmants.

Les permanences, gratuites et en toute confidentialité, se tiennent tous les premiers et troisièmes mardis de chaque mois, de 14h30 à 17h30.

Contact :

Tel : 0800 100 259

Site : www.cip-national.fr

Autres Contacts :

- Ligne anticrise à la Chambre de Métiers : 0 825 36 36 36 (N° Indigo)

- Parrain PME avec la DRIRE et OSEO : 0 810 00 12 10

Le parrain PME d'Ile-de-France s'appelle Pierre CHARPENTIER.

Il est joignable au 01 44 59 48 85 - fax: 01 44 59 47 56

Email : pierre.charpentier@industrie.gouv.fr

Autres Alternatives :

Dispositif Chômage partiel :

Toute demande est à faire auprès de la Direction du Travail de l'Essonne

Adresse : 523 place des Terrasses de l'Agora - Tour Agora EVRY 2 - 91034 EVRY CEDEX

Tél. : 01 60 79 70 00 - Fax : 01 60 77 69 09 - Courriel : dd-91.direction@travail.gouv.fr

Formation des salariés :

En cas de baisse de charges, c'est peut-être le moment de faire suivre des formations à vos salariés. Nous vous conseillons de leur proposer d'utiliser le « Compteur DIF » (formations, Bilan de Compétences..) financement par votre OPCA.

- Rappel des Procédures de Sauvegarde des Entreprises :

Le mandat *ad hoc* : dès que l'entreprise connaît des difficultés susceptibles d'aggraver sa situation, elle peut obtenir le soutien du Tribunal de commerce. Le Tribunal nomme un mandataire *ad hoc* pour assister le chef d'entreprise.

Principaux atouts : confidentialité, facilité de mise en œuvre, caractère volontariste (sur demande du dirigeant), taux de réussite (70%).

La procédure de conciliation a pour finalité la conclusion d'un accord entre l'entrepreneur et ses créanciers en vue de fixer des délais de paiement et/ou des remises de dettes. La conciliation concerne les entreprises qui éprouvent des difficultés avérées ou prévisibles d'ordre juridique, financier et économique, ou en cessation de paiements depuis moins de 45 jours.

Principaux atouts : confidentialité, toutes les négociations et accords se font sous l'égide du Tribunal de commerce qui reste dans une mission d'assistance.

La procédure de sauvegarde intervient avant la cotation de la cessation de paiement. Elle a pour but de favoriser la réorganisation de l'entreprise en difficulté afin de permettre : la poursuite de son activité économique, le maintien des emplois et l'apurement de son passif. Elle permet de bénéficier de tous les effets de la procédure de redressement judiciaire sans avoir l'obligation d'être déclarée en cessation de paiement. Elle doit déboucher sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'entreprise.

Ces mesures permettent de trouver des solutions et de traiter les difficultés avant qu'il ne soit trop tard.

En définitive, nous vous invitons à nous tenir informés de vos démarches et des « blocages » éventuels. Nous activerons nos réseaux pour mieux vous accompagner.

Coordonnées de la CGPME 91 :

Tel : 01.69.36.33.89

Email : sophie.devaux@cgpme91.org ou olivier.boudon@cgpme91.org